

A R R Ê T É

**Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Monsieur: DESCELLIERE Olivier

Le jeudi 23 juillet 2026

Représentant l'association : Amicale des Sapeurs-Pompiers Seillon

En qualité de : Président

Adresse de l'association : 155 Allée du Thioudet 01960 Péronnas

Nom de la manifestation : Vide Grenier des SP de Seillon

Adresse de la manifestation : Rue et Allée du Thioudet

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,
Le dimanche 30/08/2026 de 04h00 à 20h00.

A R R Ê T É

ARTICLE I – Monsieur DESCELLIERE Olivier est **AUTORISÉ** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie se tiendra Rue et Allée du Thioudet à PÉRONNAS le :

Dimanche 30/08/2026 de 04h00 à 20h00

ARTICLE III : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur DESCELLIERE Olivier, E6 Allée des Tilleuls 01960 Péronnas.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, jeudi 23 juillet 2026

Le Maire

Hélène CÉDILEAU

